

EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

DELIBÉRATION N° 2026-90

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 091-219101912-20261001-2026_90D-DE

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 23 septembre 2025

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 28

Procurations : 2

Nombre de votants : 28

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Pascale LABBE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwenn ODOBERT, Monsieur Benoît LERICHE, Madame Vanessa MAZEAU, Monsieur Mickaël GUN, **Maires-Adjoint**s

Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Amani FARHAT, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Sesoo RAJA TETTARAVOU, Madame Chanel BIKOUMOU, Monsieur Christophe CARRERE, Madame Natália SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Madame Annie FONTGARNAND donne pouvoir à Monsieur Michaël DAMIATI
2. Madame Christel CASSATA donne pouvoir à Madame Marie-Olwenn ODOBERT

ÉTAIT ABSENT :

1. Monsieur Gaëtan WISS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Pascale LABBÉ

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé aux conseillers municipaux, que conformément à l'article L313-1 du code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans,

lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, elle précise :

- Le motif invoqué,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications suivantes apportées au tableau des emplois pour permettre des avancements de grade :

AFFAIRES GENERALES

Deux postes d'agent état civil (H/F)

A temps complet sur le grade d'adjoint d'administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

RESSOURCES HUMAINES

Un poste de gestionnaire ressources humaines (H/F)

A temps complet sur le grade d'adjoint d'administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

CITOYENNETE SOLIDARITE VIE ASSOCIATIVE ET LOCALE

Un poste d'assistant administratif (H/F)

A temps complet sur le grade d'adjoint d'administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS

Un poste de Directrice adjointe de l'espace ados (H/F)

A temps complet sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Un poste d'agent d'entretien et de restauration (H/F)

A temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

PÔLE TECHNIQUE

Un poste d'agent de propreté urbaine (H/F)

A temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

PETITE ENFANCE

Un poste de Directrice adjointe (H/F)

A temps complet sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle relevant de la catégorie hiérarchique A.

Un poste d'animatrice du Relais Petite Enfance (H/F)

A temps complet sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle relevant de la catégorie hiérarchique A.

Pour les besoins du service, il est proposé la création des postes suivants, dont les différents grades correspondants sont présentés dans le tableau ci-après :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles par voie postale (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) ou par voie électronique

ETAT-CIVIL

Un poste de coordinateur (H/F)

PETITE ENFANCE

Un poste de Directeur de crèche (H/F)

UBANISME

Un poste de coordinateur (H/F)

JEUNESSE

Un poste de Directeur (H/F)

Un poste de directeur adjoint (H/F)

Un poste d'informateur de jeunesse (H/F)

Un poste de référent animateur (H/F)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1, L313-4, L332-14 et L332-8-25,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU le débat en commission des Finances et moyens généraux du 21 septembre 2026,

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal, de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu de l'évolution des postes de travail, des missions assurées et des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2026, comme suit :

Emplois (H/F)	Grade	Temps complet ou temps non complet	Catégorie
Agent d'état civil	Adjoint d'administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	C
Gestionnaire ressources humaines	Adjoint d'administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	C
Assistant administratif vie associative et locale	Adjoint d'administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	C
Direction adjointe Espace Ados	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	TC	C
Agent d'entretien et de restauration	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	C
Agent de propreté urbaine	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	C

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles par voie postale (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) ou par voie électronique

Direction adjointe Maison de la petite enfance	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	TC	A
Animateur Relais petite enfance	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	TC	A

CONSIDERANT la nécessité de créer des postes au titre des besoins nécessaires au fonctionnement des services comme suit :

Emplois (H/F)	Grade	Temps complet ou temps non complet	Catégorie
Coordinateur de la Direction de l'état civil	Rédacteur	TC	B
	Adjoint administratif de 1^{ère} classe	TC	C
Directrice de crèche	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	TC	A
	Educateur territorial de jeunes enfants	TC	A
Coordinateur de la Direction de L'urbanisme	Rédacteur	TC	B
	Rédacteur principal de 2^{ème} classe	TC	B
	Rédacteur principal de 1^{ère} classe	TC	B
Directeur de la Direction de la Jeunesse	Adjoint d'animation	TC	C
	Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe	TC	C
	Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe	TC	C
	Animateur	TC	B
Adjoint de la Direction de la Jeunesse	Adjoint d'animation	TC	C
	Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe	TC	C
	Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe	TC	C
	Animateur	TC	B
Informateur jeunesse	Adjoint d'animation	TC	C
	Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe	TC	C
	Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe	TC	C

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles par voie postale (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) ou par voie électronique

	Animateur	TC	B
Référent animateur	Adjoint d'animation	TC	C
	Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe	TC	C
	Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe	TC	C
	Animateur	TC	B

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale :

- de trois ans au vu de l'application de l'article L332-8-2 du Code Général de la Fonction publique. Ils pourront être prolongés, dans la limite d'une durée totale de six ans.

La rémunération mensuelle des agents contractuels sera calculée par référence à l'échelle du grade de recrutement, et qu'elle comprendra l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de la création des emplois ci-dessus proposés et selon les modalités exposées,

ADOpte la modification apportée au tableau des emplois,

PRECISE qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, sa rémunération sera calculée par référence à un indice de la grille indiciaire du grade de recrutement,

DIT que les dépenses seront inscrites aux différents budgets de la ville pour l'année en cours et les suivantes,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ainsi que pour signature de tous les actes, contrats, avenants y afférents.

ADOPTÉE, à la MAJORITÉ

PAR 22 VOIX POUR (Monsieur Michaël DAMIATI, Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Pascale LABBE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwen ODOBERT, Monsieur Benoît LERICHE, Madame Vanessa MAZEAU, Monsieur Mickaël GUN, Madame Christel CASSATA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Amani FARHAT, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Odette POLONET, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Sesoo RAJA TETTARAVOU, Monsieur Guillaume BECK, Madame Chanel BIKOUMOU, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT)

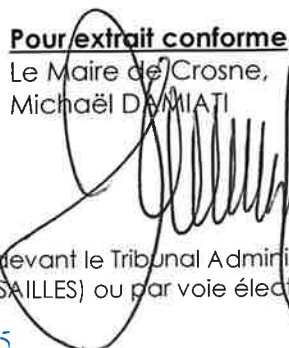
PAR 6 ABSTENTIONS (Monsieur Christophe CARRERE, Madame Céline REDON, Madame Natàlia SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Yvan CLAIRET)

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 1^{er} octobre 2026

Signature
 du Secrétaire de Séance



Pour extrait conforme
 Le Maire de Crosne,
 Michaël DAMIATI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles par voie postale (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) ou par voie électronique

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le 05/10/2026

ID : 091-219101912-20261001-2026_90D-DE